

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 10/2024

le 15 mai 2024

Gestion et comptes 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

10.03.02-2404-Preavis-10-CIEHL-Comptes-2023.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption les comptes 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. Cadre général

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987. Elle regroupe alors les dix communes de la Riviera, aujourd'hui au nombre de neuf depuis la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional. Son but a été élargi en 1997, étendu à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué-e-s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

3. Comptes 2023

Selon l'art. 4 de la convention, les contributions annuelles des communes sont au minimum de Fr. 5.-/habitant·e. Pour l'année 2023, les contributions des communes ont été maintenues à Fr. 5.-/habitant·e (population au 31.12.2022). En l'absence d'intérêts sur le capital, le montant total des revenus s'élève à Fr 410'380.-.

A noter que, conformément à la décision prise par le Conseil administratif (CA) de la CIEHL dans le cadre du budget 2024, le Service des Finances de la Ville de Vevey a pu placer un montant de Fr. 2'450'000.-, à un taux d'intérêts de 1,4 %, fin décembre 2023. Dit placement pourra ou non être



reconduit à l'échéance, en fonction des éventuelles demandes de soutien que la CIEHL recevra d'ici là et des conditions de placement en vigueur.

Les charges 2023 s'élèvent à Fr. 1'007'595.20. Elles sont constituées des postes suivants :

- la provision d'un montant de Fr. 1 mio pour contribuer aux frais de rénovation et de sécurisation du 2m2c ;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant de Fr. 7'000.- ;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 538.50, ceci afin de répondre aux directives cantonales concernant les ententes intercommunales ;
- les frais bancaires pour un montant de Fr. 56.70.

Le résultat net de l'exercice 2023 est de – Fr. 597'215.20 et le capital disponible au 31 décembre 2023 s'élève à Fr. 2'190'522.93.

4. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 10/2024,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter les comptes et le bilan 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- comptes 2023 de la CIEHL
- rapport d'activités 2023 du Conseil administratif de la CIEHL

Adopté par la Municipalité : le 17 mars 2024



Communauté Intercommunale d'équipements du Haut-Léman - "C.I.E.H.L."

BILAN au 31 décembre	COMPTES 2023	COMPTES 2022	
<u>ACTIF</u>			
9102.01	BCV compte no 782.880.2 - compte courant	3'702.95	10'219.25
9102.02	BCV compte no 595.150.0 - compte placement	23'819.18	2'063'998.08
9102.03	CER compte no A9000.75.99 - compte courant	1'720'600.80	1'720'620.80
9102.04	BCV Pacement à terme	2'450'000.00	-
TOTAL DE L'ACTIF		4'198'122.93	3'794'838.13
<u>PASSIF</u>			
9206	Factures à payer	7'600.00	7'100.00
9289	Fonds de réserve pour la participation aux travaux se sécurisation et de rénovation du 2m2c	2'000'000.00	1'000'000.00
		2'007'600.00	1'007'100.00
<i>Fonds propres</i>			
9290	Capital au 1er janvier	2'787'738.13	3'391'358.84
	Résultat de l'exercice	-597'215.20	-603'620.71
Capital au 31 décembre		2'190'522.93	2'787'738.13
TOTAL DU PASSIF		4'198'122.93	3'794'838.13
Compte d'exploitation au 31 décembre	COMPTES 2023	BUDGET 2023	COMPTES 2022
<u>PRODUITS</u>			
4421	Revenus des capitaux	-	-
452	Participation des communes membres (fr. 5.-/habitant)	410'380.00	407'175
TOTAL DES PRODUITS		410'380.00	407'175.00
<u>CHARGES</u>			
3183	Frais bancaires	56.70	5'000
3185	Révison des comptes	538.50	600
3189	Frais de secrétariat et de fonctionnement	7'000.00	10'000
3809	Attributions aux fonds de réserve pour la participation aux travaux se sécurisation et de rénovation du 2m2c	1'000'000.00	1'000'000
TOTAL DES CHARGES		1'007'595.20	1'015'600
RESULTAT = Perte de l'exercice		-597'215.20	-608'425

Ville de Vevey
 Service des finances
 L'Adjoint administratif


 Emanuele Ferrara

CIEHL COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE D'ÉQUIPEMENTS DU HAUT-LÉMAN

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

HISTORIQUE, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

La CIEHL a été créée en 1986 par les dix communes de la Riviera (ancien district de Vevey), sous la forme d'une entente intercommunale. Elle avait pour but de constituer un fonds commun destiné à faciliter la réalisation d'installations et d'équipements d'intérêt public régional. La modification de la loi sur les communes en 1996 a permis ensuite aux communes d'étendre l'application de la CIEHL au financement de tout objet reconnu d'intérêt public régional par les conseils communaux.

Conseil administratif

La CIEHL est gérée par un Conseil administratif (CA) désigné par les municipalités. En pratique, celui-ci est composé des syndic·que·s des communes de la Riviera, qui en assurent la présidence à tour de rôle durant une année. Au nombre de neuf membres depuis la fusion des Communes de Blonay et de St-Légier – la Chiésaz au 1^{er} janvier 2022, la composition du CA a été la suivante en 2023 :

COMMUNES	DELEGUE·E·S
Blonay – Saint-Légier	Alain Bovay
Chardonne	Fabrice Neyroud jusqu'au 30-04-2023 Maria Alice Reymond dès le 01-05-2023
Corseaux	Christian Minacci
Corsier	Arianne Rouge
Jongny	Nicole Pointet
Montreux	Olivier Gfeller
La Tour-de-Peilz	Sandra Pasquier
Vevey	Yvan Luccarini
Veytaux	Christine Chevalley

Présidence et vice-présidence

Basées sur l'année législative, elles ont été assurées comme suit :

- Jusqu'au 30 juin 2023 :
Présidence : M. Alain Bovay, syndic de Blonay – Saint-Légier,
Vice-présidence : M. Christian Minacci, syndic de Corseaux.
- Dès le 1^{er} juillet 2023 :
Présidence : M. Christian Minacci, syndic de Corseaux,
Vice-présidence : Mme Arianne Rouge, syndique de Corsier.

Commission intercommunale de gestion

Autre organe de la CIEHL, la commission intercommunale de gestion est désignée par les conseils communaux (CC) parmi leurs membres. Chargée du contrôle de la gestion de la CIEHL, cette commission se réunit usuellement deux fois par année, au printemps pour les comptes et en automne pour le budget.

Présidence et rapport

Basées sur l'année législative, la présidence et la rédaction du rapport ont été assurées de la manière suivante :

- Jusqu'au 30 juin 2023 :

Présidence : M. Christian Ferrari, conseiller communal à Blonay – Saint-Légier ;

Rapport : Mme Pascale Yoakim, conseillère communale à Blonay – Saint-Légier.

- Dès le 1^{er} juillet 2023 :

Présidence : M. Jacques Marmier, conseiller communal à Corseaux,

Rapport : Mme Frankie Deloy Trüb, conseillère communale à Corseaux.

La Commission intercommunale de gestion s'est réunie à deux reprises : le 4 mai 2023 à Blonay – Saint-Légier pour l'examen des comptes 2022 qu'elle a adopté à la majorité, et le 2 novembre 2023 à Corseaux, pour l'examen du budget 2024, qu'elle a adopté à l'unanimité. Un rapport de la Commission a été établi à l'issue de chacune des séances, à l'attention des conseils communaux.

Les neuf conseils communaux ont adopté les comptes 2022, ainsi que le budget 2024.

Les séances de la Commission sont également l'occasion d'échanger plus largement sur le fonctionnement de la CIEHL et sur les projets régionaux en cours ou à venir.

ACTIVITÉS 2023 DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le CA s'est réuni à trois reprises au cours de l'année écoulée en mars, mai et septembre. Il a validé le rapport d'activités et les comptes de l'exercice 2022 lors de sa séance de mars, et a traité le budget 2024 lors de la séance de septembre.

Lors de sa séance de mai, le délégué de la Municipalité de Blonay – Saint-Légier a introduit brièvement un projet relatif à la Compagnie des Archers de Vevey – La Tour-de-Peilz qui est en quête d'un nouveau terrain, devant libérer son site actuel d'entraînement à La Veyre. Il pourrait y avoir une opportunité d'implantation à Praz Dagoud. Un premier sondage auprès du CA montre qu'il pourrait y avoir une possible reconnaissance de l'intérêt public régional de ce projet, mais qu'il est nécessaire de préavis sur la base d'un dossier de demande complet.

Cette question fait également l'objet d'un suivi dans le cadre du Fonds sportif intercommunal dans lequel siègent les responsables politiques et techniques du domaine des sports. Cela étant, aucune demande concrète n'a été déposée auprès de la CIEHL en 2023.

Budget 2024

Lors de l'examen du budget 2024 en septembre, le CA a décidé le maintien de la contribution des communes à CHF 5.- par habitant·e.

En dehors des charges usuelles administratives et de gestion, le CA a affecté une nouvelle provision de CHF 1 mio au projet de sécurisation et de rénovation du Centre des congrès et d'exposition à Montreux (2m2c), dont l'historique est expliqué dans les rapports d'activités 2018 à 2021 de la CIEHL. En effet, la réalisation dudit projet étant planifiée pour le printemps 2025, la participation de la CIEHL, d'un total de CHF 3 mios, devrait être versée au plus tôt fin 2024. L'objectif du CA est de permettre la participation de la CIEHL à un ou à d'autres projets qui se présenteraient dans l'intervalle et donc de maintenir la contribution des communes, sans dépasser le plafond de CHF 3.5 mios fixé par la convention.

Considérant les liquidités prévisibles au 01-01-2024 et le retour de taux bancaires positifs, le CA a autorisé le Service des finances de la Ville de Vevey à entreprendre les démarches de placement auprès des établissements bancaires.

COMPTES 2023

Le préavis-type sur l'exercice 2023 de la CIEHL présente les principaux éléments financiers, auxquels il convient donc de se référer.

Procédure d'adoption des comptes et du budget de la CIEHL

Pour rappel, la procédure d'adoption des comptes et des budgets a été unifiée dans les communes de la Riviera. Ces dernières doivent désormais déposer un préavis sur les comptes, respectivement sur le budget de la CIEHL. Ces préavis, ainsi que les rapports de la commission intercommunale de gestion doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux, conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Enfin, selon le RCCom, les ententes intercommunales sont soumises au contrôle de l'Etat, au même titre que les associations de communes. De ce fait, les comptes 2022 et le budget 2024 ont été communiqués à la Préfecture sur formules officielles.

Vevey - le 26 février 2024 / SAI – NRP/LMS/jm